



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 25.2020 – édition du 04/02/2020





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des Alpes-
Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2020-01-07

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale »
à l'occasion de travaux de revêtements de la chaussée sur la RM 6202 bis nécessitant la
fermeture de la bretelle n° 51.1
dans le sens France → Italie au PR 188+500 sur le territoire des communes de Nice**

**Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU

le Code de la voirie routière ;

VU

le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le ministère de l'équipement, du 1^{er} juillet 2012 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2020-16 du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

la demande de la métropole Nice Côte d'Azur transmise le 29 janvier 2020 ;

VU

l'avis favorable de la société ESCOTA en date 29 janvier 2020 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du **04 FEV. 2020**

Considérant

la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de revêtements de la chaussée sur la RM 6202 bis à partir de la bretelle n° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8, au PR 188+500 dans le sens France → Italie, les nuits du lundi 10 février 2020 au jeudi 13 février 2020 de 19h00 à 7h00 (3 nuits), et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

En raison de travaux de revêtements de la chaussée sur la RM 6202 bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation de tous les véhicules ;

-les nuits du lundi 10 février 2020 au jeudi 13 février 2020 de 19h00 à 7h00 (3 nuits).

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle n° 51.1 sortiront de l'autoroute A8 soit par la sortie n° 52 (Nice saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie n° 51 (Nice saint Augustin) au PR 186+849.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, quant à elle, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle n° 51.1.

ARTICLE 2 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur radio VINCI autoroutes sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecour.fr>).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,

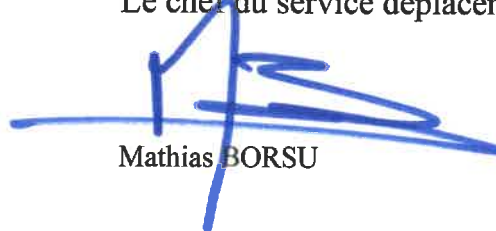
MM. les maires de Carros et de Nice.

NICE, le **04 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

N/Ref: DDTM-SEAFEN-PE-AP-N°2020-019

**ARRETE PROROGEANT LE DELAI DE CADUCITE
DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2019-191 DU 3 DECEMBRE 2019
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'URGENCE
ARTICLE R 214-44 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX
A LA SUITE DES CRUES DU 22 AU 24 NOVEMBRE ET 1 DECEMBRE 2019**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6, L215-7, L215-12 et R214-44,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé,

Vu l'arrêté de délégation du 23 décembre 2019 de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-191 du 3 décembre 2019 autorisant au titre de l'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des crues du 22 au 24 novembre et 1er décembre 2019,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en date du 15 janvier 2020,

Considérant l'état des cours d'eau et vallons sur les territoires des communes de Cannes et de Mandelieu la Napoule consécutif aux épisodes pluviométriques qui ont frappé le département des Alpes-Maritimes du 22 au 24 novembre 2019 et le 1er décembre 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre la réalisation en urgence des travaux de suppression des obstacles au libre écoulement des eaux et prioritairement les embâcles formés lors des crues et les ouvrages ruinés,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1. OBJET

Le délai de caducité de l'arrêté préfectoral n°2019-191 du 3 décembre 2019 autorisant au titre de l'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des crues du 22 au 24 novembre et 1er décembre 2019 est prorogé d'un mois sur les territoires des communes de Cannes et de Mandelieu la Napoule.

ARTICLE 2. RECOURS

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 3. PUBLICATION ET EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

En vue de l'information des tiers, cet arrêté préfectoral sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et transmis aux Maires de Cannes et de Mandelieu-la-Napoule, pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera adressé à monsieur le Préfet.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

03 FEV. 2020



Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2020-81
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 25 janvier 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 25 janvier 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➤ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris.

➤ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06000 NICE ;

- par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

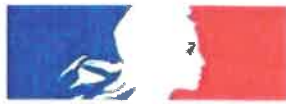
ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le **04 FEV. 2020**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020 - 81
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 25 JANVIER 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BIANCHI Floriane	21 février 1999	Bastia (Corse)	AMS06
CLARY Lionel	23 mars 1973	Cannes (06)	AMS06
CLARY Aurélie	12 décembre 1979	Cannes (06)	AMS06
DOLMETTA Geoffrey	22 janvier 1992	Nice (06)	AMS06
PAIN Lætitia	26 novembre 2000	Nice (06)	AMS06
POUZAC Alexia	17 février 2000	Nice (06)	AMS06

Fait à Nice, le **04 FEV. 2020**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2020.01.07 Nice A8 RM 6202 bis bretelle 51.1 travaux.....	2
Environnement.....	5
AP 2020.019 Cannes Mandelieu travx retablismt libre ecoul.eaux..	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7
Direction des securites.....	7
Securite civile.....	7
AP 2020.81 Liste candidats admis au BNSSA.....	7

Index Alphabétique

AP 2020.01.07 Nice A8 RM 6202 bis bretelle 51.1 travaux.....	2
AP 2020.019 Cannes Mandelieu travx retablissmt libre ecoul.eaux..	5
AP 2020.81 Liste candidats admis au BNSSA.....	7
D.D.T.M.....	2
Direction des securites.....	7
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7